

COMMUNE DE STERANIONI
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Séance du : 14 Novembre 2023 à 14h30

Date de la Convocation : 09 Novembre 2023 par le Maire, Monsieur Claude Bompar, 2^{ème} convocation conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : Messieurs Michel Charabot, Alain Buselli, Damien Matteoli
Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic,

Procurations : Monsieur De Oliveira a donné procuration à Monsieur Mattéoli
Monsieur Saladin a donné procuration à, Monsieur Charabot
Madame David a donné procuration à Madame Dalmasso

Absents : Madame Spataro-Ghiglione, Madame Elias, Madame Lebard, Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli

Secrétaire de séance : Nadia Tensic

Selon l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère valablement sans conditions de quorum.

La séance est déclarée ouverte à 14h30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 07 Novembre 2023. Le PV est validé à l'unanimité.

N° d'ordre 01/2023 : Bornages des parcelles de terrains A1553 et A1546

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°06/2022 du 29 Mars 2022 décidant l'acquisition des parcelles de terrains situées quartier les Coulets, parcelles section A1553 et A1546, appartenant à Madame Laugier Juliette usufruitière et Mesdames Jeannine Isnard et Annie Isnard nus propriétaires.

Le montant des devis pour les bornages de ces terrains est important.

- Bornage parcelle A1546 : 2 040 €
- Bornage parcelle A1553 : 1 920.00€

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la moitié des montants de ces deux devis.

Ouï l'exposé du Maire, l'Assemblée à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge financièrement la moitié des deux devis soit un montant total de 1 980.00 €
- Autorise le Maire à signer les devis avec la SARL Flaugnatti, géomètre-expert
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

N° d'ordre 02/2023 : Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie -- Electricité		27 000.00 €		
D 611 : Contrats de prestations de services	12 000.00 €			
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	8 000.00 €			
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	8 285.00 €			
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux	2 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 285.00 €	27 000.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		3 285.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		3 285.00 €		
Total	30 285.00 €	30 285.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements		6 761.39 €		
D 2138 : Autres constructions		769.00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		2 436.00 €		
D 2152 : Installations de voirie		12 213.21 €		
D 2157 : Matériel et outillage technique		23 412.49 €		
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techn		4 332.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		49 924.09 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	49 924.09 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	49 924.09 €			
Total	49 924.09 €	49 924.09 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

N° d'ordre 03/2023 : Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux du pays de grasse 2023-2028 - approbation et autorisation de signature

Vu la réforme des attributions et de la demande de logements sociaux trouvant ses fondements et principes notamment au regard des lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté, et de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ÉLAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AP2019-947 du 2 décembre 2019 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale du Logement du Pays de Grasse du 2 mars 2023 portant sur la CIA ;

Vu la délibération du 6 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse approuvant le document cadre d'orientations et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Considérant la réforme de la politique du logement social engagée par les lois précitées, visant notamment à formaliser le cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande :

La conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale réunissant la CA du Pays de Grasse, les communes, les bailleurs sociaux, l'ensemble des acteurs du logement social, co-présidée par le Préfet du Département et le Président de la CAPG, est le lieu stratégique de décision qui a pour mission de fixer les orientations en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, d'adopter et de valider les documents-socles, et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre ;

Les orientations traduites dans le document d'orientations stratégiques, sont déclinées dans la convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des acteurs et réservataires de logements sociaux.

Considérant la démarche concertée et les travaux menés par la CA du Pays de Grasse et la Conférence Intercommunale du Logement, pour définir les orientations et élaborer les documents :

- Elaboration du diagnostic partagé,

- Mise en œuvre des ateliers collaboratifs de la CIL selon les thématiques de mixité sociale, publics prioritaires, concertation et gestion partagée, cotation,
- Groupes de travail communes, bailleurs, réservataires consolidant les engagements inscrits dans la CIA.

Le **document d'orientations** de la CIL fixe 4 orientations en matière de mixité sociale territoriale, de politique de mutation au sein du parc social, d'attribution aux publics prioritaires et de stratégie de relogement.

La déclinaison opérationnelle de ces orientations s'inscrit dans une convention d'application, la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**, en annexe de la présente délibération, conclue pour une durée de six ans (2023-2028), au travers de six engagements :

Engagement n°1 - Conforter la concertation entre réservataires, communes et bailleurs via la commission de coordination comme instance de concertation tripartite – réservataire, bailleur – commune;

Engagements n°2 et n°3 - En faveur des objectifs d'attributions en QPV et hors QPV, et en faveur des publics prioritaires, en optimisant la répartition selon les quartiles de ressources, en identifiant les résidences pouvant accueillir des ménages du 1^{er} quartile hors QPV au vu des montants de loyers et l'équilibre d'occupation, en construisant le référentiel partenarial des résidences, et en clarifiant la stratégie d'attributions au sein des résidences neuves.

Engagement n°4 - En faveur de la fluidification des parcours résidentiels des locataires du parc social, en mettant en place notamment des moyens partenariaux pour prévenir les expulsions locatives, et des mesures incitatives pour stimuler les demandes de mutation particulièrement provenant de ménages en sous-occupation

Engagement n°5 - Mettre en œuvre des actions de prévention destinées à anticiper les éventuelles difficultés des locataires, et améliorer leur accompagnement social, notamment créant un *guide de l'accompagnement social* existant sur le territoire ;

Engagement n°6 - Améliorer le fonctionnement des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), notamment en mettant en œuvre des moyens pour en simplifier le process, et tendre, autant que faire se peut, vers une harmonisation des méthodes.

Au regard des enjeux que revêt la stratégie portée en matière d'attributions et de gestion de la demande de logement social sur le territoire communautaire et communal, il est proposé de valider les engagements de la CIA.

Où l'exposé du Maire, l'Assemblée décide, à l'unanimité, :

- **d'APPROUVER** les termes de la Convention intercommunale d'attribution du Pays de Grasse, fixant les engagements des partenaires pour la période 2023-2028, jointe en annexe de la présente délibération,

- **de METTRE EN ŒUVRE** les moyens nécessaires pour remplir les engagements portés par la Ville,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document qui serait la suite de la présente délibération

N° d'ordre 04/2023 : Classe découverte - Engagement financier

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame la Directrice de l'école du Pra Redon, de participation à une classe découverte du 10 Juin au 14 Juin 2024 à Saint Jean Cap Ferrat.

La participation communale s'élève à 11.50 euros par jour et par enfant et le coût du transport en bus à 500 euros (aller/retour)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de participer au financement de la classe découverte
- Approuve les montants des participations financières ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

N° d'ordre 05/2023 : Recensement de la Population 2024 : Désignation d'un coordinateur Communal.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête de Recensement de la Population sera réalisée sur la commune du 18 Janvier 2024 au 19 Février 2024.

Il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal chargé de la préparation de l'enquête de recensement.

Où l'exposé du Maire, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Désigne Madame Céline Dalmas, agent territorial, coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024

N° d'ordre 06/2023 : Recensement de la Population 2024 : Création d'un emploi d'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2024 à compter du 18 Janvier 2024 jusqu'au 19 Février 2024.
- Autorise le Maire à recruter un agent recenseur.
- Décide que l'agent recenseur recevra un montant forfaitaire de 700 euros brut pour le travail de recensement effectué.

N° d'ordre 07/2023 : Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département des Alpes Maritimes

Le Pastoralisme est d'intérêt général par la Loi et plus précisément le Code Rural et de la Pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du Loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car roui on peut aimer la terre qui porte des Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation, mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux « bon sens paysan » qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même bon sens paysan qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée car si la politique publique de sa réintroduction a réussi, le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour selon l'Office Français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître la pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appeler de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.
- De demander à l'Etat d'intégrer dans l'élaboration du prochaine Plan National D'actions 2024-2029 sur le loup et les activités d'élevage, les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont l'utilité publique devrait assurément être reconnue.
- D'émettre le vœu que l'ensemble de ses investigations, de ces discussion et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- D'émettre le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Divers :

Monsieur le Maire annonce le démission de Madame Zoé Lebard du Conseil Municipal et la résiliation de son bail d'habitation.

Il y a toujours un gros problème de stationnement au village , véhicules professionnels, matériaux de travaux, randonneurs...

Monsieur Bruno demande l'installation d'un miroir à sa sortie de chemin. Ce chemin sort sur la route départementale, il faut qu'il demande aux services du Département.

Le Maire ne veut plus de publication du Petit Séranonnais, publication trop irrégulière.

Il faut faire un courrier à Eiffage Energie pour le problème d'électricité à la chapelle de Gratemoine, le câble a été coupé lors des travaux de branchement du chantier NATIVI. Le compteur d'Eau avec les bouches à clés a été recouvert lors du goudronnage du chemin des clapiers.

Pour le recensement, il faut prévoir le recrutement d'un administré qui a besoin de travailler et qui est disponible : retraité, actif avec petit revenu, jeune... le Maire veut quelqu'un de sérieux.

La société Bouygues Télécom est venu en Mairie, dans le cadre du programme de Zone Blanche, il est prévu l'installation d'une antenne pour couvrir le quartier des Baux, sur laquelle vient s'installer plusieurs opérateurs. L'installation est prévu au niveau du Cimetière d'ici 2 ans.

Concernant l'assainissement de Graou Longue, Monsieur le Maire lit le mail de Monsieur De Oliveira, adjoit au Maire, et répond à toutes ses observations.

Concernant les travaux de Préservation de la Forêt à l'adaptation aux changement climatique, nous avons les aides financières de la Région Sud et du Département.

Concernant les travaux du Local de la Via Ferrata, la Région Sud nous attribué une subvention.

La présentation des vœux le 13 janvier 2024 et le repas des Aînés est prévu le 14 Janvier 2024, les Conseillers municipaux sont invités au repas. Le traiteur RAVEL s'occupe de tout : installation, linge de table, service, vaisselles...

Monsieur Damien Matteoli présente 4 photos pour faire la carte des Vœux et demande aux élus leur préférence : c'est la photo du village enneigé qui est retenu avec des photos des évènements festifs 2023.

Il aborde ensuite le port de l'uniforme à l'école : l'Etat finance à hauteur de 50% le kit de base : 5 t-shirts, 2 pulls, 2 pantalons. Le Conseil Municipal est favorable à l'idée, les enseignants également mais le sujet sera discuter ce soir en Conseil d'Ecole.

Il y a un risque important de fermeture de classe en 2024 : il y aura du personnel en trop mais un agent part bientôt à la retraite. Monsieur Charabot a entendu dire que le Centre Aéré déménagerait sur la commune de Valderoure dans la salle de la CAPG à la Ferrière. Une discussion s'engage sur l'école, le transport scolaire... Monsieur le Maire rappelle que ni la Mairie ni la CAPG n'ont la main : c'est l'Education nationale qui gère.

Monsieur le Maire rappelle que Dédé part à la retraite au printemps, son remplaçant Monsieur Victor Rodriguez, commence le 02 Janvier 2024, il habite sur la Bâtie, il a ces CACES, il est bricoleur, conduit des engins...il va gérer Quentin et l'encadrer dans le travail.

Sur le chemin des Hauts Asinas, il y a un arbre à élaguer.

Le projet du centre technique est abandonné, nous n'avons pas eu de subventions, le Permis de Construire a été retiré.

Sur l'ancien tennis, il y a un projet de local avec une toiture en panneaux photovoltaïque, ce hangar est à aménager, le Maire demande à quoi dédier ce local : local technique, garages...Il attend des propositions.

Monsieur Maubert possédant une résidence secondaire route de Saint Auban, a fait un recours contre le permis du parc solaire. Le dossier est en cours

La porte de la salle du Conseil Municipal doit être refaite en alu.

Madame Calvino informe d'un problème de ruissellement d'eau : toute l'eau arrive chez elle, voir si il est possible de faire un caniveau avec une grille d'évacuation.

Concernant les Falaises de Baouroux, Monsieur Tardieu et le bureau de contrôle viennent le 21 Novembre 2023. Si tout est validé, la mairie ouvre le site des falaises et recherche un exploitant.

Monsieur Charabot informe que Monsieur Chailan et Madame Protche sont intéressés par les terrains de Cornet pour du « parcours ».

Monsieur le Maire informe que la CAPG a prévu un fond de concours pour financer l'achat des terrains agricole à hauteur de 50%, le Maire va préempter sur tous les terrains en vente.


Monsieur Gilbert Rebuffel demande des informations sur la zone des Courtils, Monsieur le Maire informe que la date limite pour la vente du terrain est fixée au 15 Mars 2024, si la vente ne se fait pas à cette date, l'acquéreur doit 10% du prix convenu.

Concernant la Maison SASSY, le problème de bornage est réglé, il y a 2 appartements et un local au rez de chaussée.

Monsieur le Maire avait rendez vous avec le Directeur des Finances Publiques, la commune se porte bien. On doit garder une marge avec la redevance du parc solaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Maire



MAIRIE DE SERANON
06750
Claude Bompar

Le secrétaire de séance

